



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213105471-20260625-ARR2026_197-AR

VILLE DE SEYSSSES

Arrêté n° 2026-197

portant fermeture exceptionnelle de l'école publique Claire Roman l'après-midi du 25 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L2212-2 et L22121-4 concernant les pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code de l'Education.

Vu le Code de la Santé Publique.

Considérant que l'alarme incendie s'est déclenchée à l'école Claire Roman ce matin du 25 juin, que les élèves ont bien été évacués en sécurité en application du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), et qu'il n'a été constaté aucun départ d'incendie, mais qu'il est à cet instant impossible de remettre l'alarme incendie en service.

Considérant que les recherches techniques sont en cours, mais que tant que cette problématique n'est pas résolue il n'est pas possible d'accueillir du public dans ce bâtiment, et qu'au vu de la canicule actuelle les enfants ne peuvent pas attendre en extérieur cette après-midi.

ARRÊTE

Article 1 : l'école Claire Roman de Seysses, située au 1711 chemin du château d'eau, est fermée cette après-midi du 25 juin 2026 à compter de 13H30.

Article 2 : pour les parents qui n'ont pas de moyens de garde, ils pourront amener leurs enfants à l'école Paul Langevin, située allée Marcel Pagnol, dans des salles climatisées.

Article 3 : la directrice de l'école Claire Roman informe les parents concernés.

Article 4 : si le cas échéant le problème venait à ne pas être résolu dans l'après-midi, un nouvel arrêté sera pris concernant la journée du 26 juin.

Article 5 : le présent arrêté est communiqué à Mme la Directrice de l'école Claire Roman, à M l'Inspecteur de l'Education Nationale, et à la police municipale.

Fait à Seysses,
le 25 juin 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.